

Élargissement de l'accès des fournisseurs de soins de sante au dossier des demandes de règlement de frais de médicaments du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) grâce au Système informatique du Visualiseur des profils pharmaceutiques des patients (VPPP)

Le gouvernement de l'Ontario s'engage à soutenir la cybersanté – en partageant en toute sécurité les renseignements sur la santé dans le but d'améliorer la prestation des services de santé et les soins aux patients. Les services des urgences des hôpitaux de l'Ontario ont mis en œuvre le Système informatique du Visualiseur des profils pharmaceutiques des patients (VPPP) avec succès. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a mis, par voie électronique, les renseignements sur les demandes de remboursement de frais de médicaments d'ordonnance de 2,3 millions de bénéficiaires du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) à la disposition des fournisseurs de soins de santé autorisés, par l'entremise du Système informatique du VPPP.

L'accès aux renseignements sur les demandes de règlement de frais de médicaments du PMO dans les services des urgences des hôpitaux a apporté des avantages aux bénéficiaires du PMO, dont une amélioration des soins aux patients grâce à la réduction des réactions nocives aux médicaments.

À partir de décembre 2007, le ministère commencera à permettre à d'autres fournisseurs de soins de santé d'accéder aux renseignements sur les demandes de remboursement de frais de médicaments des bénéficiaires du PMO à des fins de traitement.

La première étape du déploiement progressif consistera à fournir aux autres services des hôpitaux de soins actifs dont le service des urgences se sert déjà du Système informatique du VPPP un accès à ce système.

Vue d'ensemble – Prestation des solutions de cybersanté

Le PMO procure aux bénéficiaires admissibles une assurance couvrant plus de 3 200 produits pharmaceutiques. Les bénéficiaires du PMO sont notamment :

- les personnes âgées de 65 ans et plus,
- les pensionnaires des foyers de soins de longue durée,
- les pensionnaires des foyers de soins spéciaux,
- les bénéficiaires de services professionnels en vertu du Programme de soins à domicile,
- les bénéficiaires de l'aide sociale ou de prestations d'invalidité,
- les personnes admissibles aux prestations du Programme de médicaments Trillium qui assure les résidents de l'Ontario ayant des coûts de médicaments d'ordonnance élevés par rapport à leur revenu.

Le ministère gère le Système du réseau de santé (SRS), un système électronique provincial de soumission des demandes de règlement qui enregistre l'historique des demandes de règlement de frais de médicaments d'ordonnance des bénéficiaires du PMO. Le ministère a élargi l'utilisation du SRS afin de permettre le partage des données du PMO avec les fournisseurs de soins de santé par l'entremise du Système informatique du VPPP.

Le Système informatique du VPPP est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et comprend les éléments clés suivants :

1. une application Web qui :

- peut être déployée dans les organismes de soins de santé qui sont branchés au réseau sécurisé de l'Agence des systèmes intelligents pour la santé (ASIS);
- permet aux fournisseurs de soins de santé de consulter et d'imprimer les renseignements sur les demandes de règlement de frais de médicaments des bénéficiaires du PMO, à moins que le bénéficiaire n'ait retiré son consentement;

2. un système de gestion des inscriptions qui permet l'identification, l'inscription et l'authentification des utilisateurs du Système informatique du VPPP et la gestion de leurs privilèges d'accès;

3. un système de gestion du consentement qui gère les directives des bénéficiaires du PMO relatives au consentement;

4. une piste de vérification détaillée afin d'identifier les utilisateurs qui demandent et (ou) consultent les profils pharmaceutiques des patients;

5. la production de rapports d'exploitation, y compris des statistiques sur l'utilisation du système informatique du VPPP.

Le Système informatique du VPPP est mis à jour et exploité sous la gouverne du ministère. Le Service d'assistance du Programme de cybersanté de l'Ontario du ministère offre un soutien permanent aux fournisseurs de soins de santé.

Services d'infrastructure – À l'appui du système

L'ASIS fournit l'infrastructure technologique qui permet de sécuriser la connectivité du réseau entre les fournisseurs de soins de santé et le Système informatique du VPPP. (Pour obtenir plus de renseignements sur l'ASIS, consultez le site www.ssha.on.ca.)

Le Système informatique du VPPP – Les bienfaits de la cybersanté

Avantages pour les bénéficiaires du PMO:

L'accès électronique des fournisseurs de soins de santé aux renseignements sur les demandes de règlement de frais de médicaments peut s'avérer bénéfique pour les bénéficiaires du PMO en ce sens qu'il :

- aide les fournisseurs de soins de santé à déterminer et à prévenir rapidement les réactions nocives aux médicaments;
- fournit les renseignements manquants si un patient est incapable ou ne peut se souvenir des médicaments qu'il prend;
- aide à faire en sorte que les médicaments actuels d'un patient lui soient administrés au besoin;
- réduit la nécessité pour les patients de répéter leurs renseignements pharmaceutiques aux multiples fournisseurs qui participent à leurs soins;
- pourrait réduire le temps nécessaire pour procéder à une évaluation médicale et permettre un diagnostic plus rapide.

Avantages pour les fournisseurs de soins de santé:

- L'accès au dossier pharmaceutique des patients est instantané, se fait en temps réel et est simple à utiliser (l'impression du profil pharmaceutique d'un patient prend entre 20 et 30 secondes).
- Permet de déterminer et de prévenir plus rapidement les réactions nocives aux médicaments.
- Pourrait accélérer les évaluations médicales et permettre un diagnostic plus rapide.
- Fournit la capacité d'obtenir des renseignements sur la conformité et le comportement des patients.

Mesures de sécurité et de respect de la vie privée – Protection des renseignements importants des patients

Les renseignements sur les demandes de règlement de frais de médicaments du PMO sont recueillis, utilisés et divulgués conformément à la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*.

Les personnes qui ne désirent pas que leur profil pharmaceutique du PMO ou une partie de celui-ci soit mis à la disposition des fournisseurs de soins de santé peuvent retirer leur consentement en avisant le ministère.

Le ministère emploie divers moyens de communication pour aviser les bénéficiaires du PMO de la possibilité que les renseignements sur leurs demandes de règlement de frais de médicaments soient divulgués aux fournisseurs de soins de santé par l'entremise du Système informatique du VPPP. Le ministère répond également aux demandes du public concernant le Système informatique du VPPP et aux questions relatives au consentement.

Seuls les utilisateurs autorisés peuvent accéder au Système informatique du VPPP pour consulter les renseignements sur les demandes de règlement de frais de médicaments du PMO. Chaque organisme de soins de santé autorisera les utilisateurs à accéder au Système informatique du VPPP.

Nous cherchons continuellement à obtenir des commentaires et des directives de la part du Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario.

Consultation des intervenants – Collaborer en vue de bâtir le système

Les exigences du Système informatique du VPPP ont été définies en s'inspirant des commentaires de divers groupes d'intervenants de manière à harmoniser les buts et les objectifs en vue du partage de renseignements cliniques. Nous sollicitons continuellement les commentaires des intervenants par l'entremise d'un groupe d'utilisateurs intéressés.

Si vous avez des questions ou désirez d'autres renseignements, veuillez vous adresser au :

dpviewer.moh@ontario.ca

Pour en savoir plus

Pour plus d'information sur les ressources du ministère ainsi que les services de santé qu'il offre, consultez le site www.health.gov.on.ca.